

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Huy à organiser l'apprentissage par immersion linguistique**A.M. 23-05-2012****M.B. 06-07-2012**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le Décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de Huy, sis quai d'Arona 5, à 4500 Huy d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Huy, Quai d'Arona 5, 4500 Huy	Idem	Néerlandais	2 ^e et 3 ^e degrés

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 23 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET

